

Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 14h par an.
- 14h de prise en charge en hors quota par période triennale (2020-2022) sur les actions de DPC «tutorat».

L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.

01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s
33,76 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
20,71 € / h	41,42 € / h

02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s
16,88 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
37,28 € / h

03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
33,76 € / h	16,88 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
20,71 € / h	37,28 € / h	41,42 € / h	37,28 € / h

04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s
33,76 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
45,56 € / h

05.a Pour la participation à **un programme intégré en présentiel ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s
33,76 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
45,56 € / h

05.b Pour la participation à **un programme intégré en non présentiel**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s
33,76 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
41,42 € / h

05.c Pour la participation à **un programme intégré mixte**

Indemnisation versée aux infirmier(e)s
33,76 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
45,56 € / h	41,42 € / h

[Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, cliquez ici.](#)